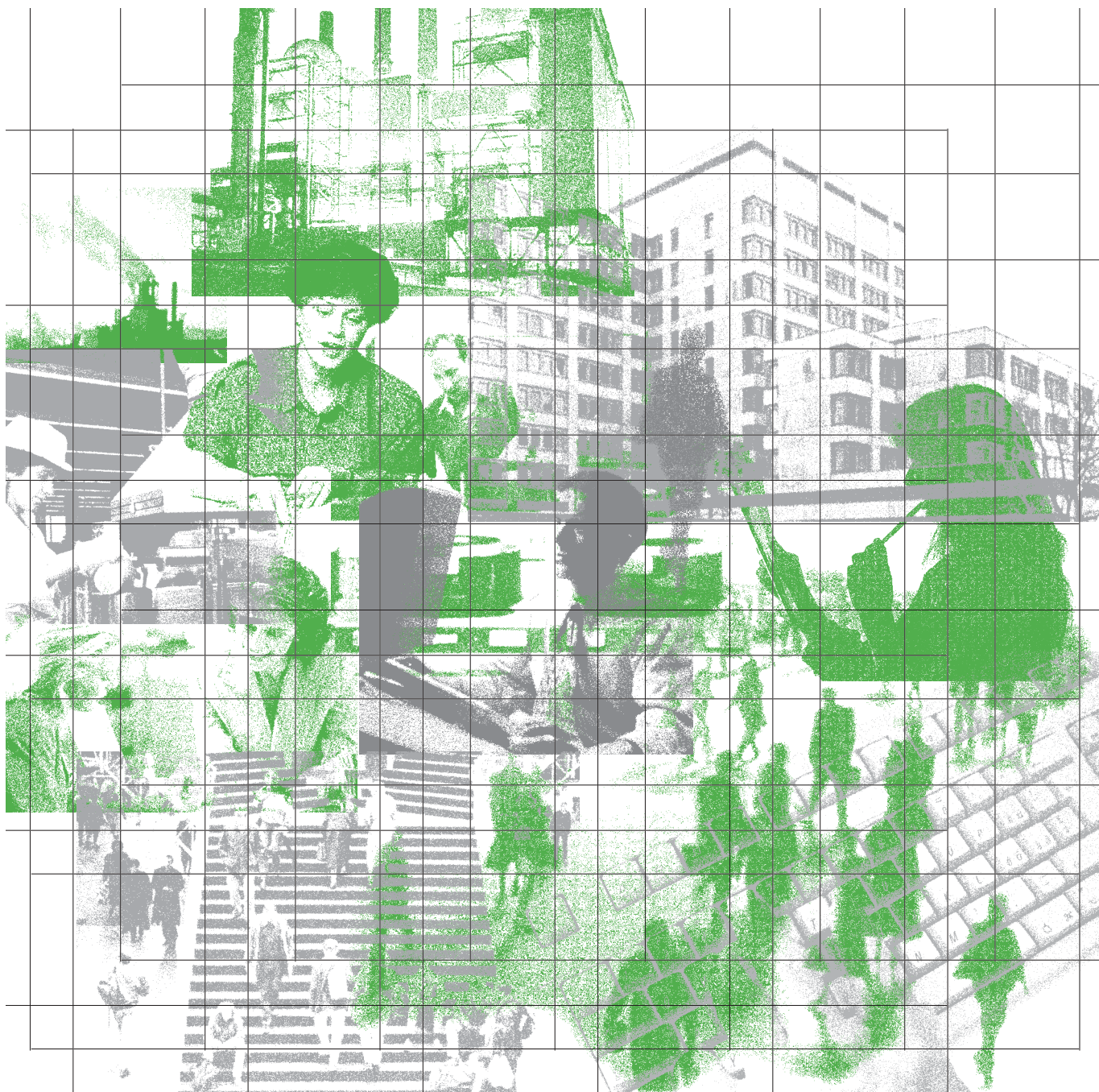


Recensement des entreprises du 2001

Bases et méthodes



La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0 Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- 2 Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- 9 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Transports et communications
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Culture, médias, emploi du temps
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Droit et justice
- 20 Revenus et qualité de vie de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales

Bases et méthodes

Recensement des entreprises du 2001

Rédaction Section des entreprises et de l'emploi

Editeur Office fédéral de la statistique

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Complément d'information: Iris Kruppenacher, Entreprises et emplois,
tél. 031 323 68 12, E-Mail: iris.kruppenacher@bfs.admin.ch
Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 60 / Fax 032 713 60 61 / E-Mail: order@bfs.admin.ch
Numéro de commande: 042-0102
Prix: 7 francs
Série: Statistique de la Suisse
Domaine: 6 Industrie et services
Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS
Page de couverture: Roland Hirter, Berne
Graphisme/Layout: OFS
Copyright: OFS, Neuchâtel 2002
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée
ISBN: 3-303-06254-4

Table des matières

Abréviations	4	3 Saisie et dépouillement des données du recensement des entreprises	17
Introduction	5	3.1 Préparation	17
1 Situation et conditions de départ	6	3.1.1 Mise à jour de la liste d'adresses (REE)	17
1.1 Mandat et buts des recensements des entreprises	6	3.1.2 Campagne de relations publiques	18
1.2 Utilisation des données du RE	7	3.2 Saisie, traitement et apurement des données	18
1.3 Changements par rapport au RE98	8	3.2.1 Saisie par lecteur optique des questionnaires, codage des branches, demandes de précisions par téléphone	18
1.4 Bases légales et protection des données	8	3.2.2 Mutations d'adresses	18
2 Bases méthodologiques et définitions	9	3.2.3 Plausibilisation des données et des résultats, qualité des résultats	18
2.1 Bases méthodologiques	9	3.2.4 Destruction des questionnaires	20
2.2 Etendue du recensement	9	4 Analyse et diffusion	21
2.2.1 Délimitation des activités analysées	9	4.1 Les groupes d'utilisateurs et les informations qu'ils attendent	21
2.2.2 Jour de référence	10	4.1.1 Résultats provisoires	22
2.2.3 Délimitation géographique	10	4.1.2 Résultats définitifs	22
2.3 Unités interrogées, unités statistiques et unités d'exploitation	10	4.2 Articles de diffusion	22
2.3.1 Etablissement	10	Annexe	
2.3.2 Entreprise	10	1 Questionnaire et explications RE01	
2.4 Liste des caractères et définitions	11	2 Bases légales (ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux)	
2.4.1 Emplacement de l'établissement et niveaux de régionalisation	11	3 NOGA: Sections, sous-sections et divisions	
2.4.2 Activité économique	12	4 Calcul des équivalents plein temps	
2.4.3 Emplois	13	5 Règles de géocodage	
2.4.4 Durée hebdomadaire de travail habituelle	14		
2.4.5 Participations financières de/à l'étranger	14		
2.4.6 Formes juridiques dans le secteur public	14		
2.4.7 Formes juridiques dans le secteur privé	15		
2.4.8 Entreprises marchandes/non marchandes	15		
2.4.9 Sectorisation	15		
2.4.10 Données géocodées	15		

Abréviations

CN:	Comptes nationaux ou comptabilité nationale
EUROSTAT:	Office statistique de l'Union européenne
GEOSTAT:	Service de la section de l'utilisation du territoire de l'OFS (systèmes d'information géographique)
LPD:	Loi fédérale sur la protection des données
LSF:	Loi sur la statistique fédérale
NACE Rev. 1:	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NOGA:	Nomenclature générale des activités économiques (Suisse)
OCDE:	Organisation de coopération et de développement économiques
OFS:	Office fédéral de la statistique
RE:	Recensement des entreprises des secteurs secondaire et tertiaire
RE-AGR:	Recensement des entreprises agricoles
REE:	Registre des entreprises et des établissements
RE-ENT:	Recensement des entreprises des secteurs secondaire et tertiaire
SEC95:	Système européen des comptes 1995
STATWEB:	Banque de données statistiques en ligne de l'OFS
UE:	Union européenne
VG:	Section des comptes nationaux de l'OFS

Introduction

Les présentes «bases méthodologiques» du recensement des entreprises 2001 s'adressent aux utilisateurs de la statistique désireux d'acquérir les connaissances nécessaires pour procéder à leurs propres analyses ou, plus simplement, pour mieux comprendre les informations publiées. Le présent ouvrage contient une description détaillée des méthodes et des définitions utilisées. Le lecteur y trouvera également le programme de publications ainsi que la référence des services à contacter pour obtenir des informations ou commander des données ou d'autres articles concernant le recensement de 2001 et les recensements précédents. Des adresses Internet permettent d'accéder directement aux chiffres disponibles.

La présentation des différentes phases du recensement (des campagnes d'information précédant le relevé à l'analyse des données, en passant par le traitement et l'exploitation de ces dernières) permet de mieux comprendre l'organisation de l'enquête et la méthode utilisée. Le questionnaire et les notes explicatives qui l'accompagnent fournissent une description des caractères relevés et de leur définition. Parmi les autres domaines traités, citons la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et la procédure choisie pour déterminer la répartition des établissements et des entreprises entre les branches. Viennent s'ajouter à cela les changements apportés au recensement des entreprises 2001 par rapport aux éditions précédentes ainsi que des explications sur la qualité des données obtenues. Enfin, le géocodage des données du RE à l'échelon de l'hectare fait l'objet d'une brève description.

1 Situation et conditions de départ

1.1 Mandat et buts des recensements des entreprises

Le RE 2001 figure parmi les projets inscrits au programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 1999-2003, sous le domaine 6 «Production, commerce et consommation».

Les recensements des entreprises ont pour but la saisie exhaustive, dans leur dimension économique, sociale et géographique, de l'ensemble des unités de production

appartenant aux secteurs secondaire et tertiaire¹. Ces recensements sont conçus comme des enquêtes exhaustives, menées auprès de la totalité des unités de production du pays. Ils ne portent en principe que sur des caractères structurels importants et faciles à relever. En tant qu'enquête structurelle exhaustive, le RE constitue un élément essentiel de la statistique économique. En tant que statistique de référence, il représente en outre un lien indispensable vers d'autres domaines statistiques, au premier rang desquels on trouve la statistique de la vie active.

Les buts du RE01

a) Sur le plan du contenu:

- Production d'informations structurelles sur les entreprises, les établissements et les emplois
- Mise à jour du Registre des établissements et des entreprises (RE), qui sert de base au tirage d'échantillons, aux extrapolations à partir d'enquêtes partielles, à la mise à jour des données géocodées ainsi qu'à l'accomplissement de nombreuses tâches de l'administration publique
- Harmonisation poussée d'après les règles internationales et les directives de la statistique des entreprises
- Comparabilité avec les recensements antérieurs aux fins d'analyses longitudinales

b) Sur le plan opérationnel:

- Réduction de la charge représentée pour les entreprises interrogées
- Raccourcissement de l'intervalle entre le jour de référence et la publication des données, grâce à l'extrapolation d'une première partie des réponses
- Publication des résultats définitifs une année après le jour de référence du recensement

¹ Le secteur primaire fait l'objet d'un recensement distinct, le RE-AGR. Ce dernier couvre les divisions 01, 02 et 05 de la NOGA.

1.2 Utilisation des données du RE

Le recensement des entreprises est la seule enquête exhaustive réalisée auprès des entreprises des secteurs secondaire et tertiaire. Comme il appréhende toutes les branches de l'économie selon des critères uniformes, il peut être considéré comme le dénominateur commun de toute une série de statistiques partielles. Il fournit un système de référence permettant de compléter d'autres statistiques économiques ou de relier entre elles différentes statistiques partielles. **Les résultats du RE sont utiles dans bien des domaines.** En voici les principaux:

- Analyse et évaluation des structures économiques et de leur évolution, notamment des points de vue de l'emploi et de la répartition des établissements et des entreprises entre les branches
- Elaboration de bases de décision pour des mesures politiques, dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, l'énergie, etc.
- Production de données à l'intention de différentes politiques de promotion régionale
- Représentation de petites unités territoriales, par exemple pour la planification du développement urbain
- Mise en évidence de disparités régionales
- Mise à jour de valeurs de référence suisses et régionales
- Mesure de concentrations, de rapports de grandeur, etc.
- Production de données de référence à l'intention des politiques entrepreneuriales (informations sur le marché)
- Obtention d'indice sur les potentiels de demande, p. ex. pour les instituts d'étude du marché ou les associations intéressées
- Mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (REE) et donc
- Obtention d'un ensemble de référence actuel pour le tirage et l'extrapolation d'échantillons
- Calcul de valeurs clés dans différents domaines, p. ex. pour le calcul du nombre d'actifs occupés
- Calcul de composantes des comptes nationaux
- Production de données comparatives pour les statistiques d'organisations internationales (EUROSTAT, OCDE, etc.)

Les exemples d'utilisation présentés mettent en évidence une caractéristique du recensement des entreprises: non seulement ce dernier livre des données primaires permettant de décrire la structure et l'évolution économique; il fournit aussi l'ensemble de base nécessaire au tirage d'échantillons et constitue donc le point de départ de la grande majorité des enquêtes menées auprès des entreprises.

1.3 Changements par rapport au RE98

La conception et le déroulement du RE01 n'ont guère subi de changements par rapport au RE98.

Les principales **innovations** par rapport au RE98 concernent les aspects suivants:

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des emplois saisis | Conformément aux règles internationales, le RE01 a pris en compte pour la première fois les travailleurs à domicile. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Equivalents plein temps pour la définition de la taille des entreprises et des établissements | Dans le RE01, la délimitation de la taille de l'entreprise et de l'établissement ne se fonde plus sur le nombre des emplois à plein temps ou sur le nombre des emplois total, mais, pour la première fois, sur le calcul d'«équivalents plein temps». Il s'agit là d'un nouveau critère permettant de se rapprocher de «l'emploi total» réel d'une entreprise ou d'un établissement. Ce changement permet de mieux tenir compte de l'augmentation du nombre d'emplois à temps partiel. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Révision des formes juridiques dans le secteur public | Le chapitre 2.4.6 présente de manière détaillée le nouveau système de formes juridiques dans le secteur public. Pour permettre des comparaisons avec les recensements antérieurs, les formes juridiques considérées précédemment ont été harmonisées avec celles utilisées dans le RE01. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises marchandes/non marchandes | Le RE01 a fait pour la première fois une distinction entre les entreprises marchandes et les entreprises non marchandes, sur la base de la sectorisation appliquée par les comptes nationaux (cf. chap. 2.4.8). Un nouveau critère de ventilation a ainsi pu être appliqué lors de l'exploitation des données. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Publication avancée de résultats provisoires basés sur des extrapolations | Le RE01 a bénéficié d'une nouvelle méthode permettant d'obtenir plus tôt une première série de résultats. Ces résultats provisoires sont extrapolés dès que l'on dispose d'une quantité de réponses suffisante. |

1.4 Bases légales et protection des données

Le recensement des entreprises s'appuie sur la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale et sur l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux. Le RE01 est expressément cité dans l'annexe de l'ordonnance (cf. annexe 2).

Les données relevées dans le cadre du RE ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques et pour mettre à jour le REE. La LSF ainsi que la loi fédérale du 19 juin 1992 concernant la protection des données autorisent, dans des buts clairement définis (recherche, planification, statistique), la remise de **données individuelles rendues anonymes**. La remise de telles données est conditionnée par la signature d'un contrat de protection des données.

2 Bases méthodologiques et définitions

2.1 Bases méthodologiques

Type d'enquête	→	Enquête exhaustive
Méthode d'enquête	→	Par voie postale, sur questionnaire (papier ou disquette)
Unité interrogée	→	Siège principal de l'entreprise
Unité statistique	→	Etablissement
Unité d'exploitation	→	Etablissement, entreprise
Liste d'adresses utilisée	→	Registre des entreprises et des établissements
Nombre d'établissements interrogés	→	Environ 0,5 million
Branches considérées	→	Tous les genres et les classes de la NOGA à l'exception des sections A, B, P et Q (cf. annexe 3)
Périodicité	→	10 ans (recensements principaux), 3-4 ans (recensements intermédiaires)
Nomenclature utilisée	→	NOGA
Jour de référence	→	28 septembre 2001
Participation	→	Obligatoire
Office responsable	→	OFS (avec l'appui des offices statistiques des cantons et des communes)

2.2 Etendue du recensement

2.2.1 Délimitation des activités analysées

Comme lors des précédents recensements, le RE01 porte sur l'ensemble des branches économiques des secteurs secondaire et tertiaire (l'agriculture est donc exclue). Il englobe ainsi l'ensemble des entreprises et des établissements appartenant à l'industrie, aux arts et métiers, au commerce et aux services, aux professions libérales, à l'administration publique, à la sécurité sociale et aux organisations sans but lucratif. Les ménages privés ne sont

pas couverts par l'enquête, même lorsqu'ils emploient du personnel domestique. Ne sont pas non plus pris en compte les représentations des Etats étrangers en Suisse, les organisations internationales ni les établissements dont le personnel travaille moins de 20 heures par semaine au total.

Le domaine de l'agriculture fait l'objet d'un autre recensement, le RE-AGR, dont le dernier a été réalisé le 2.5.2000. Le RE-AGR porte sur les divisions 1, 2 et 5 de la NOGA.

La distinction entre le RE-ENT et le RE-AGR n'est pas aisée pour les entreprises qui exercent des activités appartenant à deux secteurs. Les responsables du RE-AGR et ceux du RE-ENT doivent souvent se concerter pour bien attribuer les différents secteurs des entreprises mixtes. Citons à titre d'exemples: les magasins de fleurs des exploitations horticoles, les fromageries où l'on pratique en plus l'engraissement d'animaux, les marchands de bétail qui sont aussi agriculteurs, les marchands de vin en même temps viticulteurs, les écuries et les professeurs d'équitation, les exploitations agricoles des prisons, des hôpitaux, etc.

2.2.2 Jour de référence

Toutes les informations obtenues dans le cadre du RE01 se rapportent au 28 septembre 2001.

2.2.3 Délimitation géographique

Comme les recensements précédents, le RE01 porte sur l'ensemble des unités de production situées en Suisse. Les imbrications organisationnelles ou financières de et avec l'étranger ne jouent ici aucun rôle. Seul l'emplacement géographique est déterminant, et celui-ci doit être en Suisse.

2.3 Unités interrogées, unités statistiques et unités d'exploitation

Comme d'autres recensements des entreprises, le RE01 s'adressait aux entreprises (unités interrogées) et portait sur les données correspondant aux établissements (unités statistiques). Des exploitations sont possibles aussi bien au niveau des premières que des seconds. C'est l'établissement (unité locale) qui est pris en compte pour réaliser des exploitations sur de petites unités territoriales. Dans ce cas, il est important que les caractères saisis correspondent géographiquement à l'emplacement de l'établissement. Les exploitations au niveau des entreprises se prêtent moins bien à des représentations différenciées dans l'espace ; elles servent plutôt à montrer la répartition des entreprises par taille et par branche.

2.3.1 Etablissement (unité locale)

En principe, un établissement est un bâtiment (ou une partie de bâtiment), un terrain ou toute autre **unité locale** délimitée géographiquement où s'exerce une activité économique. Sont pris en considération dans le RE

les établissements qui produisent, réparent ou commercialisent des biens, ou fournissent un quelconque service, pendant au moins **20 heures par semaine**, que l'activité soit rémunérée ou non. Les éléments décentralisés de l'entreprise (par ex. les dépôts, les établissements auxiliaires, les bureaux, les services administratifs, les éléments de l'entreprise situés dans une autre commune) sont saisis séparément.

Un complexe de bâtiments de la même entreprise traversé seulement par une rue, une voie de chemin de fer, une rivière, etc. est considéré comme une unité locale et donc comme un établissement **unique**, pour autant qu'il se situe sur une seule commune. De même, les établissements d'une même entreprise situés sur le même terrain, mais ayant des activités différentes, sont généralement considérés comme formant un établissement unique. Les établissements de différentes entreprises situés sur le même terrain ou dans le même immeuble ont été saisis séparément.

Les points de vente, les stands, etc. comprenant ou non des constructions, gérés sur un même emplacement, ont également été recensés, de même que les indépendants exerçant leur profession en différents endroits (représentants de commerce indépendants, forains, etc.), leur domicile étant considéré comme le siège de l'entreprise.

Les chantiers n'ont été considérés comme des établissements que lorsqu'ils existaient depuis un certain temps et à partir d'une certaine envergure. Pour être pris en considération, ils devaient remplir les critères suivants, également appliqués dans l'UE: les travaux devaient durer plus de deux ans, le chantier devait occuper plus de 50 personnes et disposer en partie de son propre personnel administratif.

2.3.2 Entreprise

Une entreprise, au sens du *droit privé*, est la plus petite unité juridiquement indépendante. Elle peut se composer d'un ou de plusieurs établissements (établissement principal avec ses succursales et annexes). Dans le cas où une entreprise compte au moins deux établissements, on définit l'un d'eux (la centrale, le magasin principal, le siège de la direction, etc.) comme établissement principal (siège économique de l'entreprise) et les autres comme des succursales.

Dans le *domaine public*, la délimitation entre entreprise et établissement n'est pas aussi univoque, raison pour laquelle on ne parle généralement que d'établissement.

2.4 Liste des caractères et définitions

Le RE01 est un recensement intermédiaire réalisé au moyen d'un questionnaire réduit. En d'autres termes, seules les **variables essentielles** ont fait l'objet de l'enquête. Elles fournissent d'importants indicateurs macro-économiques, qui servent de base à des applications régulières. Par égard pour les fournisseurs de données (surcharge de travail), on a dans une large mesure renoncé à aborder des thèmes particuliers.

Les chapitres suivants fournissent une description détaillée des caractères relevés directement ou dérivés du RE01.

Caractères du RE01

- **Localisation de l'établissement/de l'entreprise**
 - Commune
 - Région/aggrégat de communes
 - Coordonnées géographiques
- **Activité économique**
- **Emplois**
 - sexe (femmes, hommes)
 - origine (Suisses, étrangers)
 - taux d'occupation (plein temps, temps partiel 1, temps partiel 2)
 - dont patrons/gérants
 - dont apprentis
- **Durée hebdomadaire de travail habituelle**

- **Participations financières de/à l'étranger**
 - participations à l'étranger
 - participations étrangères
 - succursale d'une entreprise dont le siège est à l'étranger
- **Formes juridiques**
 - domaine privé (12 modalités)
 - domaine public (11 modalités)
- **Activités**
 - marchandes
 - non marchandes
- **Sectorisation**
(selon comptabilité nationale)

2.4.1 Emplacement de l'établissement et niveaux de régionalisation

Un objectif important des recensements des entreprises est de relever les données de manière à permettre des exploitations à un niveau de régionalisation suffisamment détaillé. Toutefois, pour que cela soit possible, il faut que chaque établissement soit localisé exactement. Voilà pourquoi le recensement est une enquête **localisée**: on relève l'emplacement géographique exact de chaque établissement. Dans ce contexte, l'unité de référence la plus répandue est la commune et tous les agrégats constitués sur la base de cette dernière. L'indication de la commune d'implantation de chaque établissement permet de réaliser des analyses à n'importe quel niveau régional constitué sur la base des communes. La structure des communes est définie dans la liste officielle des communes de Suisse. Cette liste date de 1986, mais est mise à jour en permanence.

Les niveaux de régionalisation possibles

Critères de répartition	Unité	Nombre (Etat RE01)
Politiques et institutionnels	cantons	26
	districts	181
	communes	2'878
Politique régionale	régions d'aménagement du territoire	138
	régions de montagne d'après la LIM ¹	54
	régions menacées économiquement	14
Scientifiques et statistiques	régions MS ²	106
	agglomérations	48 ³ 57 ⁴
	grandes régions	7
	régions linguistiques	4
	typologie des communes (types de communes)	22

¹ LIM: loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne² MS: mobilité spatiale³ sans les villes isolées⁴ avec les villes isolées

2.4.2 Activité économique

L'attribution de l'activité économique dans le cadre du RE01 se fonde sur la Nomenclature générale des activités économiques **NOGA**; (cf. annexe 3). La NOGA comprend une structure hiérarchique à cinq niveaux, plus un niveau intermédiaire entre le 1^{er} et le 2^e niveau. Les quatre premiers niveaux et le niveau intermédiaire sont identiques à ceux de la nomenclature européenne NACE Rév. 1 ; le cinquième niveau a été ajouté uniquement pour tenir compte des particularités suisses. La NOGA est utilisée depuis 1995 dans le RE. Elle permet la comparabilité internationale de la structure des branches économiques des entreprises et établissements suisses.

Structure de la NOGA

Niveau	Nombre	Code
Section	17	Lettres capitales A à Q
Sous-section	31	Code à 2 capitales
Division	60	Code à 2 positions 01 – 99
Groupe	222	Code à 3 positions 01.1 – 99.0
Classe	503	Code à 4 positions 01.11 – 99.00
Genre	734	Code à 5 positions 01.11A – 99.00C

Dans le RE01, la répartition entre les branches se fait au niveau de l'**établissement**. Dans la pratique, les activités d'un même établissement sont souvent de différentes natures. Il faut donc déterminer quelle est l'**activité principale** d'un établissement avant d'attribuer celui-ci à une catégorie déterminée de la NOGA. Il devrait s'agir de l'activité produisant la plus grande valeur ajoutée dans l'unité considérée (établissement). Cependant, étant donné que l'on ne dispose généralement pas de chiffres sur la valeur ajoutée, l'activité principale est déterminée d'après le nombre d'emplois (équivalents plein temps). Les autres activités économiques de l'établissement sont considérées comme des **activités secondaires**.

L'exécution des activités principales et des activités secondaires s'appuie souvent sur des **activités auxiliaires**. Les établissements dans lesquels ne sont exercées que des activités auxiliaires (notamment des services tels que comptabilité, transports, entreposage, achats, réparations, maintenance, etc.) reçoivent le code correspondant à ces activités auxiliaires, pour autant que celles-ci ne soient pas effectuées au même endroit que l'activité principale. En l'absence d'une telle séparation, l'activité auxiliaire n'est pas prise en compte séparément.

L'activité économique d'une **entreprise** comptant plusieurs établissements est déterminée à partir des activités de ces derniers, en partant du niveau le plus élevé au niveau le plus bas (top-down method). On attribue

d'abord à l'entreprise le code correspondant à la section NOGA qui compte la plus grande proportion d'équivalents plein temps (total de tous les établissements) ; à l'intérieur de cette section, on détermine la sous-section représentant la plus grande part d'équivalents plein temps, et ainsi de suite jusqu'au genre.

2.4.3 Emplois

Le recensement des entreprises considère toutes les personnes qui, le jour du relevé, travaillent **au moins 6 heures par semaine** dans un établissement. Sont également pris en compte les patrons, les gérants, les directeurs, les curés, les pasteurs, les indépendants, les apprentis, les auxiliaires, les personnes travaillant à l'extérieur (monteurs, chauffeurs, représentants, etc.), les stagiaires ainsi que les collaborateurs familiaux. Les personnes qui, le jour de référence, sont absentes pour cause de maladie, d'accident, de vacances, de congé, de service militaire, de service civil ou pour d'autres raisons, sont également recensées. Le fait que les personnes occupées soient rémunérées ou non ne joue pas de rôle. Ne sont pas considérés comme des personnes occupées les pensionnaires de homes, de maisons d'éducation au travail ou autres, ni les employés de ménages privés qui n'exercent pas d'activité productive.

Pour la première fois, les emplois comprennent également les **travailleurs à domicile**.

Ce changement a été apporté dans le but d'harmoniser le RE avec les statistique internationales (Eurostat, OCDE, etc.) et avec l'enquête suisse sur la population active (ESPA). La comparabilité des données du RE s'en trouve améliorée.

Des règles spéciales s'appliquent aux cas suivants:

- Les **collaborateurs intérimaires** doivent être comptés dans l'établissement où ils travaillent et non dans celui qui les place.
- Les **apprentis** sont toujours considérés comme des personnes occupées à plein temps, bien qu'ils continuent d'aller à l'école et qu'ils ne présentent donc pas un taux d'occupation de 90% ou plus.
- Les établissements en situation d'**horaire réduit** répartissent les personnes occupées selon leurs taux d'occupation en situation de plein emploi.
- Les **personnes qui travaillent à l'étranger** (monteurs, marins, représentants, etc.) le jour du recensement ne sont prises en compte que si la durée de leur occupation à l'étranger ne dépasse pas six mois.

Modalités du caractère «emplois»

Les emplois sont classés selon les caractères et les modalités suivants: sexe (hommes, femmes), origine (Suisse, étranger) et taux d'occupation (plein temps, temps partiel 1, temps partiel 2). Voici à quoi correspondent les trois modalités du taux d'occupation:

- Plein temps: au moins 90% de la durée de travail hebdomadaire normale
- Temps partiel 1: de 50 à 89% de la durée de travail hebdomadaire normale
- Temps partiel 2: moins de 50% de la durée de travail hebdomadaire normale

En plus de cette classification, on détermine la part représentée par les patrons et les gérants (selon le sexe et le taux d'occupation) et par les apprentis dans le total des emplois.

Aperçu: Vue d'ensemble des modalités du caractère «emplois»

	Suisse		Etrangers	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Plein temps				
Temps partiel 1				
Temps partiel 2				

Patrons et gérants	
Hommes	Femmes

Dont apprentis	
----------------	--

Pour améliorer la comparabilité des résultats, les emplois à temps partiel sont convertis en emplois à plein temps. Pour calculer les **équivalents plein temps**, on multiplie le nombre d'emploi des différentes catégories (plein temps, temps partiel 1 et temps partiel 2) par le taux d'occupation moyen de chaque catégorie. Le taux moyen d'occupation est calculé à l'aide des résultats de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) pour 11 catégories de la NOGA (cf. annexe 4).

Le RE se fonde sur le concept de l'**emploi**. En conséquence, les personnes occupées qui ont plusieurs employeurs sont comptées plusieurs fois.

2.4.4 Durée hebdomadaire de travail habituelle

Est considérée comme durée hebdomadaire habituelle la durée de travail appliquée à la majorité des personnes occupées à plein temps. Les réductions temporaires de cette durée pour des raisons conjoncturelles ou autres ne sont pas prises en compte. Dans le cadre du RE, la durée hebdomadaire du travail joue uniquement le rôle de valeur de contrôle. Elle sert à vérifier qu'un établissement est bien concerné par le RE.

Dans les **écoles**, la durée hebdomadaire habituelle de travail correspond à celle de l'administration de l'école, même si elle dépasse le nombre d'heures d'enseignement données par les enseignants travaillant à plein temps. Ainsi, pour déterminer le taux d'occupation du concierge ou du personnel de nettoyage, on se base sur la durée normale de travail dans l'administration d'une personne occupée à plein temps. La répartition des enseignants entre les différents taux d'occupation (plein temps, temps partiel 1, temps partiel 2) se fait, elle, d'après le nombre d'heures de travail des enseignants à plein temps.

2.4.5 Participations financières de/à l'étranger

La question relative aux participations financières à l'étranger ou de l'étranger posée dans le RE01 visait à connaître la part des investissements directs effectués à l'étranger par les entreprises ou par l'étranger dans les entreprises. Il n'y a pas eu de question qui aurait permis de réunir d'autres informations, comme des données de nature monétaire. Concrètement, les entreprises ou leurs succursales devaient fournir les informations suivantes:

- l'entreprise a-t-elle une participation de 10% ou plus au capital d'une (ou de plusieurs) entreprise(s) étrangère(s) et/ou a-t-elle une (ou plusieurs) succursale(s) à l'étranger?

- des entreprises dont le siège est à l'étranger détiennent-elles dans l'entreprise des participations représentant au moins 10% de son capital ?
- l'établissement est-il une succursale d'une entreprise dont le siège est à l'étranger ?

2.4.6 Formes juridiques dans le secteur public

Le secteur public est défini comme l'ensemble des activités marchandes ou non marchandes, gérées à chaque échelon institutionnel (confédération, cantons, communes), contrôlées et majoritairement financées par les pouvoirs publics.

On y distingue d'une part le secteur des administrations publiques et d'autre part celui des entreprises publiques.

- Les **administrations publiques** regroupent toutes les unités institutionnelles qui, à titre principal, produisent des services non marchands destinés à la collectivité et /ou effectuent des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Administration publique

- Administration fédérale
- Administration cantonale
- Administration de district
- Administration communale
- Corporation de droit public
- Eglise de droit public
- Les **entreprises publiques** comprennent les institutions qui d'une manière générale sont délimitables du point de vue comptable et qui sont propriété publique à 50% au moins et dont la politique d'entreprise et les organes sont déterminés et constitués avec la participation des autorités. Les entreprises publiques sont marchandes.

Entreprises publiques

- Entreprise fédérale
- Entreprise cantonale
- Entreprise de district
- Entreprise communale
- Entreprise d'une corporation de droit public

2.4.7 Formes juridiques dans le secteur privé

Dans le secteur privé, le RE01 distingue les formes juridiques suivantes:

Sociétés de personnes

- Raison individuelle
- Société simple
- Société en nom collectif
- Société en commandite

Sociétés de capital

- Société anonyme
- Société à responsabilité limitée (Sàrl)
- Société coopérative
- Association
- Fondation
- Succursale étrangère d'une société anonyme
- Succursale étrangère d'une société coopérative/ d'une Sàrl

La forme juridique a été tirée du REE et n'a pas été demandée ni contrôlée lors du RE01. Cela a également été le cas pour le secteur public.

2.4.8 Entreprises marchandes/non marchandes

En ce qui concerne le concept de marchand/non marchand, le Système européen des comptes 1995 (SEC95) prévoit que la production marchande est la production écoulee ou destinée à être écoulee sur le marché alors que la production non marchande est fournie à d'autres unités soit gratuitement soit à des prix économiquement non significatifs. On parle de prix économiquement non significatifs à partir du moment où le produit de la vente couvre moins de 50% des coûts de production.

Un producteur est dit marchand lorsque la majeure partie de la production est marchande et non marchand lorsque la majorité de la production est non marchande. Dans le secteur public, les administrations sont considérées comme non marchandes et les entreprises publiques comme marchandes.

2.4.9 Sectorisation

Afin de répondre aux besoins de la comptabilité nationale pour la mise en oeuvre du SEC95 pour la Suisse, l'ensemble des unités institutionnelles (entreprises ou établissements) doit être sectorisé.

Elles sont regroupées sur la base de leur fonction principale en secteurs institutionnels. Les secteurs institutionnels prévus par le SEC95 sont les suivants:

- Secteur des sociétés non financières
- Secteur des sociétés financières
- Secteur des administrations publiques
- Secteur des ménages
- Secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages

2.4.10 Données géocodées

Dans nombre de domaines (aménagement du territoire, transports, protection de l'environnement, etc.), les informations statistiques obtenues lors des recensements doivent pouvoir être exploitées et combinées selon des unités territoriales plus petites et plus souples. Les limites communales forment généralement une grille trop grossière et sont la plupart du temps inadaptées pour les tâches à effectuer. C'est pourquoi on procède depuis 1995, dans le cadre des recensements des entreprises, au **géocodage** des établissements (d'après les coordonnées de leur emplacement). Le RE01 n'a pas échappé à la règle. On peut ainsi analyser et représenter les résultats des recensements de 95, de 98 et de 01 au niveau de l'hectare.

Voici les raisons qui ont poussé l'OFS à réaliser une **grille à l'échelle hectométrique**:

- Une telle échelle permet de satisfaire la demande d'informations à «géométrie spatiale variable» (pour la collaboration institutionnelle p. ex.) et d'assurer une souplesse maximale. La taille et la délimitation des unités spatiales peuvent ainsi être choisies librement, en fonction du problème et de l'échelle.
- Les résultats peuvent être rapportés à des unités territoriales socio-économiques plus ou moins homogènes. Le procédé permet des représentations statistiques pertinentes, reflétant la réalité sur le terrain. Il est utile dans la cartographie, pour représenter des valeurs moyennes sous la forme de mosaïques de surfaces.

- A la différence des unités politiques, les unités spatiales sous la forme d'hectares ou de kilomètres carrés restent stables à long terme. Il devient possible de comparer des séries chronologiques et, donc, d'effectuer des analyses longitudinales.
- Les résultats concernant de petites unités territoriales constituent des bases de décision indispensables pour la planification, par exemple pour l'aménagement des zones d'habitation (distance jusqu'à la pharmacie, le médecin ou le centre commercial le plus proche), la planification des transports (raccordement au réseau de transports publics), etc.

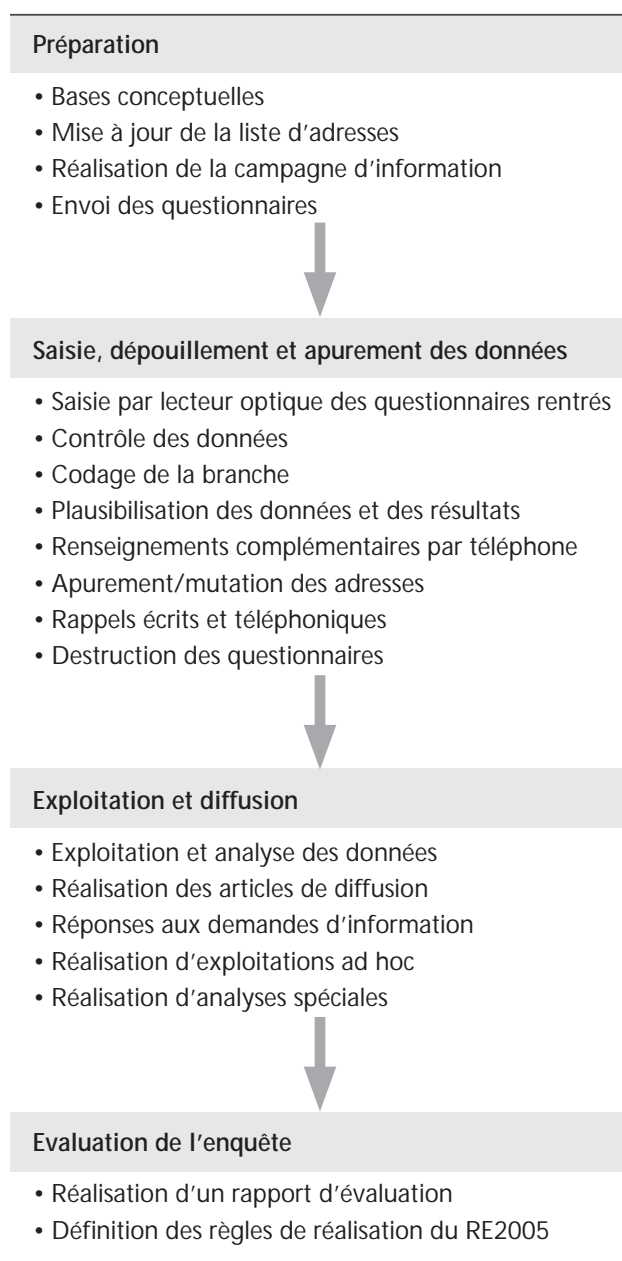
Mais c'est dans la représentation cartographique que le recours à une grille aussi fine trouve sa meilleure justification. Les informations représentées à l'échelon hectométrique permettent d'illustrer et de souligner les caractéristiques spatiales d'une zone réduite.

La méthode utilisée pour le géocodage est décrite dans l'annexe 5.

Les résultats géocodés du RE01 devraient être disponibles à la **fin de 2003**.

3 Saisie et dépouillement des données du recensement des entreprises

Déroulement du recensement des entreprises 01:



3.1 Préparation

3.1.1 Mise à jour de la liste d'adresses (REE)

Les adresses utilisées pour le RE sont tirées du Registre des entreprises et des établissements (REE).

La liste des adresses du REE est actualisée d'après les sources suivantes, entre autres:

- Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) (paraît 5 fois par semaine)
- Enquête auprès des nouvelles entreprises (enquête trimestrielle)
- Statistique de l'emploi (enquête trimestrielle)
- Relevé structurel du commerce de détail
- Enquête sur la structure des salaires
- Registre des assujettis à la TVA
- Informations tirées des registres des cantons et des villes

Pour disposer d'une liste d'adresses la plus actuelle possible le jour de référence du RE, on a entrepris, en plus des mises à jour habituelles du REE, les opérations suivantes:

• Secteur privé:

Identification des entreprises qui répondent aux critères du RE: Le REE compte quelque 50'000 entreprises qui ne remplissaient pas les critères du RE en 1998, dernière année où l'on a reçu de leurs nouvelles. On ne pouvait exclure pour près de 40'000 d'entre elles, qu'elles satisfaisaient depuis aux critères du RE. Ces entreprises ont donc reçu, au cours de la période précédent le RE, une liste d'adresses qu'elles ont été priées de compléter.

Intervention auprès des filiales: Toutes les entreprises qui possédaient au moins trois établissements ont reçu une liste d'adresses de tous leurs établissements figurant dans le REE qu'elles ont été priées de vérifier. Les

entreprises qui comptaient plus de 100 établissements ont en partie fait l'objet d'un traitement particulier.

Harmonisation électronique du REE avec la liste des adresses postales: Cette opération avait pour but de corriger les adresses erronées, mais aussi de compléter la liste des entreprises répondant aux critères du RE.

- **Secteur public:**

Les communes, les cantons (offices statistiques cantonaux) et les services fédéraux (départements) ont reçu une liste des adresses de leurs établissements figurant dans le REE qu'ils ont été priés de vérifier et de corriger le cas échéant.

3.1.2 Campagne de relations publiques

Même si le recensement des entreprises existe de longue date et qu'il est répété périodiquement, il doit être précédé d'une campagne d'information intensive destinée à tous les milieux concernés. Une telle démarche a permis d'atteindre un taux de réponse élevé également lors du RE01. La communication qui précède une enquête a pour but, outre de fournir des renseignements concrets sur les opérations à venir, de motiver les milieux appelés à y participer. Pour cette raison, la campagne d'information qui a précédé le RE01 était adressée non seulement aux entreprises concernées, mais à un grand nombre d'organisations, d'institutions et de responsables susceptibles de favoriser le bon déroulement de l'enquête ainsi qu'une bonne qualité des données relevées.

La **campagne de relations publiques** qui a précédé le recensement était destinée:

- aux milieux susceptibles de favoriser une large participation (associations économiques, utilisateurs de données, etc.)
- aux services statistiques des cantons et des villes, afin de garantir un soutien régional à l'enquête
- aux médias

3.2 Saisie, traitement et apurement des données

3.2.1 Saisie par lecteur optique des questionnaires, codage des branches, demandes de précisions par téléphone

Une fois arrivés à l'OFS, les questionnaires sont déballés et transmis à l'Office fédéral de l'informatique et de la communication, où ils sont saisis par lecteur optique et enregistrés dans une banque de données. A partir de là, les questionnaires peuvent être visualisés en ligne, sous la forme d'une image numérisée. On peut ainsi dépouiller les questionnaires en privilégiant certains caractères et procéder rapidement à une première série de tests de plausibilisation. Grâce à la saisie optique du code-barres et du numéro d'identification des questionnaires (numéro REE), on peut suivre l'évolution du nombre de questionnaires retournés. La comparaison entre la liste des questionnaires reçus et celle des questionnaires envoyés indique à tout moment le taux de retour et sert de base à l'envoi des rappels.

Le codage de l'activité économique des établissements entre dans la première phase de dépouillement. Il se fait en ligne, sur la base de la description par mots-clés figurant sur le questionnaire et à l'aide du KUBB, un logiciel d'assistance au codage des données du RE et du REE selon la NOGA. Cette première étape comprend également des contrôles de différente nature et, lorsque des informations manquent de clarté ou sont incomplètes, des demandes d'information complémentaire auprès des fournisseurs de données.

3.2.2 Mutations d'adresses

Lorsqu'une adresse doit être modifiée, le questionnaire numérisé passe dans le REE après s'être vu attribuer un code de branche. Les modifications sont ensuite reportées dans la banque de données du RE01 et, pour celles qui restent valables au-delà du jour de référence du RE, le REE est mis à jour.

3.2.3 Plausibilisation des données et des résultats, qualité des résultats

Malgré toutes les mesures prises pour garantir la qualité, la réalisation de statistiques représente un processus long et complexe, qui comprend de nombreuses sources d'erreurs. Une erreur n'est donc jamais à exclure. Pour déceler les erreurs et les corriger, on soumet les données et les résultats du RE01 à des contrôles et à des tests de plausibilisation complexes. L'OFS les effectue en partie avec le soutien des offices statistiques des cantons et des villes.

Statistique du recensement

	Questionnaires (Etablissements)	
	Nombre	%
Contactés	480'107	100
pas atteints (pas distribués par la poste)	120	0.0
pas de réponse	5'931	1.2
Ont répondu	474'056	98.7
réponse pas utilisable	91'077	18.9
réponse utilisable	382'979	79.8

- **Résultats définitifs**

Les résultats définitifs étant fondés sur une enquête exhaustive, ils sont exempts d'erreurs d'échantillonnage, à la différence des résultats provisoires. Ils n'en sont pas moins affectés par d'autres erreurs, dont voici les principales:

- **Absence de réponse**

Le taux de retour et le taux de réponse du RE01 peuvent être considérés comme très bons ; le taux de non-réponse est en conséquence faible. Pour prévenir d'éventuels biais dans les résultats, les lacunes ont été autant que possible comblées. Mais le temps a parfois manqué, et tous les cas qui n'ont pas été complétés seront **assortis d'une indication** dans ce sens.

- **Erreurs et incohérences**

Voici les deux méthodes servant à identifier les erreurs et les incohérences:

- Par des **contrôles individuels des caractères**, on vérifie que les données indiquées sont admissibles ou plausibles. On se fonde pour cela sur des valeurs de tolérance. En voici quelques exemples:
 - Différence entre le nombre d'emplois dans un établissement ou une entreprise et les valeurs relevées lors du RE98 ou dans la statistique de l'emploi, réalisée en même temps que le RE01.
 - Code NOGA désignant l'activité économique d'un établissement.
 - Participations à l'étranger ou de l'étranger (c'est au siège principal qu'il revient d'y répondre, les filiales n'ont pas à cocher «oui»).

- **Par des contrôles combinatoires**, on vérifie la cohérence des différents caractères relevés pour un même établissement ou une même entreprise. En voici deux exemples:

- L'activité économique et la taille de l'entreprise (nombre d'emplois)
- Le nombre d'emplois et le nombre d'apprentis.

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour rendre utilisables des questionnaires mal remplis et pour compléter ou corriger les informations manquantes ou incorrectes:

- **Demandes téléphoniques de renseignements:** il a fallu limiter le recours à cette méthode, coûteuse en temps, aux caractères principaux suivants:
 - activité économique
 - emplois (par sexe, taux d'occupation, Suisses/étrangers)
 - apprentis: en l'absence d'indications dans des établissements à partir de 100 emplois.
- **Imputation:** le recours à la méthode dite de l'imputation a été envisagé pour les caractères qui n'ont pas pu être complétés par une demande téléphonique. En fin de compte, cette méthode n'a été appliquée que pour le caractère «patrons/gérants».

Au contrôle effectué au niveau des établissements et des entreprises sont venues s'ajouter des analyses complexes **des données et des résultats agrégés**. On trouve parmi ces dernières:

- Des **contrôles économiques** réalisés sur la base de
 - valeurs de référence sur la structure et l'évolution
 - analyses des valeurs extrêmes
- Des **contrôles statistiques** visant à vérifier:
 - la cohérence arithmétique et spatiale

Lors du traitement des données, on a spécialement veillé à éviter les doubles comptages.

Compte tenu de toutes ces mesures, on peut considérer comme solide la base d'exploitation obtenue.

- **Résultats provisoires**

L'OFS tenait à publier sans tarder les premiers résultats du recensement des entreprises. Ces résultats provisoires ont été calculés pour la première fois par une méthode d'extrapolation spéciale. Cette extrapolation s'est faite à par-

tir d'un échantillon aléatoire, structuré par branche et par taille, de 61'000 établissements, soit le sixième environ des établissements des secteurs secondaire et tertiaire.

Etant basés sur un échantillon, ces résultats sont entachés de certaines erreurs d'échantillonnage. Il en résulte une certaine imprécision, ce qui explique pourquoi il faut les considérer comme provisoires. Les chiffres sont assez précis pour ce qui est des agrégats principaux. Les coefficients de variation sont inférieurs à 1%. Les résultats ventilés par branche, par région et par classe de taille présentent une marge d'incertitude croissante. A quelques exceptions près, les coefficients de variation se situent entre 1% et 4% (cf. communiqué de presse du 3 mai 2002).

3.2.4 Destruction des questionnaires

Une fois le dépouillement, la plausibilisation, le traitement et le géocodage des données effectués, les questionnaires sont détruits, dans leur forme physique (papier) et numérisée.

4 Analyse et diffusion

4.1 Les groupes d'utilisateurs et les informations qu'ils attendent

Parmi les utilisateurs des informations statistiques obtenues grâce au RE, on trouve des entreprises privées, des associations, des administrations publiques, des services de statistique régionaux, des organisations internationales, des instituts de formation et de recherche ainsi que des particuliers. Les besoins en information sont très divers: ils vont de la simple demande de renseignement téléphonique aux sélections et analyses de données complexes.

Voici les principales tendances observées ces dernières années dans la diffusion des informations statistiques:

- de plus en plus d'utilisateurs apprécient de recevoir des données ou les résultats par courrier électronique, sur disquette ou sur CD
- les besoins en informations taillées sur mesure ne cessent de croître
- les exigences relative à l'actualité des informations, aux possibilités de les retravailler et à leur degré de détail se sont accrues.

Au vu des besoins émis par les différents groupes d'utilisateurs, on peut subdiviser l'offre d'informations relatives au RE01 en trois catégories:

- informations de base standardisées, facilement accessibles, destinées à un large public;
- informations plus approfondies destinées à des groupes cibles; produits standards différenciés et exploitations à la carte;
- produits fabriqués sur mesure à la demande du client, à partir de l'éventail de données dont dispose l'OFS.

Le programme d'exploitation du RE01 comprend les étapes suivantes:

- Les **résultats provisoires** pour les principaux agrégats. Ils ont été produits plus rapidement que d'habitude et publiés le 3 mai 2002.
- Les **résultats définitifs** seront disponibles à partir de la fin de l'automne 2002. Ils paraîtront sous une forme générale ou détaillée, ventilés par thème ou par région. Ils feront l'objet d'analyses approfondies.

Vue d'ensemble: Diffusion des résultats; l'offre et la demande

Groupe d'utilisateurs	But d'utilisation	Mode de diffusion
Public au sens large		
Toute personne intéressée, instituts de formation de tous les degrés, etc.	Information personnelle, base de décision, matière première à retravailler, matériel d'enseignement	Articles de journaux, brochure grand public, tableaux standards, Annuaire statistiques
Décideurs		
Administrations (Confédération/cantons/communes), services régionaux de statistique, médias, associations, entreprises, parlements, consultants d'entreprises, bureaux de planification, etc	Utilisation personnelle ou pour remise (commerciale ou non) à des tiers à des fins d'information, comme base de décision, pour la réalisation de rapports ou des présentations en tout genre.	Communiqués de presse, Actualités OFS, brochure grand public, exploitations standards, exploitations à la carte
Scientifiques et chercheurs		
Administrations (Confédération/cantons/communes), services régionaux de statistique, instituts de recherche, bourses aux informations, etc.	Utilisation personnelle ou pour remise (commerciale ou non) à des tiers pour la réalisation d'analyses	Exploitations à la carte, données individuelles, analyses

4.1.1 Résultats provisoires

Les **résultats provisoires** contiennent les informations suivantes, pour la Suisse et les grandes régions:

- Total des établissements ou établissements ventilés par:
 - branche (code NOGA jusqu'à la sous-section)
 - taille de l'entreprise
- Total des emplois ou emplois ventilés par:
 - branche (code NOGA jusqu'à la sous-section)
 - taux d'occupation (plein temps, temps partiel, équivalents plein temps)
 - taille de l'entreprise

4.1.2 Résultats définitifs

Les résultats définitifs du RE01 sont publiés dès que possible, une fois le recensement effectué. Dans le cas du RE01, les résultats détaillés, ventilés par région et par caractère, seront disponibles à partir de novembre.

Une série de tableaux prêts à l'emploi sera réalisée, qui contiendront les informations les plus demandées. Ces tableaux seront établis aux niveaux de la Suisse, des cantons et des grandes régions (agrégats de cantons). Une subdivision est prévue jusqu'au 2e niveau de la NOGA (à deux chiffres). D'autres exploitations plus détaillées seront disponibles sur demande. Elles seront réalisées par la section responsable de l'OFS ou, exceptionnellement, par l'utilisateur même. Dans ce cas, l'OFS envoie à ce dernier les données de base nécessaires (pour autant que les dispositions de la protection des données soient observées).

Les demandes concernant des informations particulières allant jusqu'à l'échelon de la commune et de la NOGA à cinq positions seront satisfaites pour l'essentiel par des exploitations à la carte.

Les informations de base, présentées surtout sous forme de tableaux, seront si possible complétées par des analyses thématiques ou générales.

4.2 Articles de diffusion

Le choix et la présentation des articles diffusés sont fonction des intérêts particuliers des différents groupes d'utilisateurs. La palette suivante essaie de faire correspondre au mieux les caractéristiques des utilisateurs avec celles des différents articles de diffusion.

- **Communiqué de presse (CP):
résultats provisoires/définitifs**

Le communiqué de presse publié sur les résultats provisoires du recensement présente, pour les principaux agrégats, les grandes tendances qui ressortent du RE01.

Le CP relatif aux résultats définitifs contient des informations plus nombreuses et plus détaillées. Toutefois, il ne présente qu'une vue d'ensemble des résultats les plus importants. Il indique aux utilisateurs les dates de parution d'autres publications détaillées sur le RE.

Principaux groupes cibles: *journalistes, large public*

Forme de présentation: *texte, tableaux, graphiques*

Médias utilisés: *sur papier et en ligne*

- **Actualités OFS:
présentation différenciée des résultats définitifs**

Cette publication présente de manière différenciée les principaux résultats du RE01. Elle traite de thèmes d'actualité et met en lumière des tendances ou des phénomènes particuliers, entre autres.

Principaux groupes cibles: *journalistes, autres
utilisateurs intéressés*

Forme de présentation: *texte, tableaux, graphiques*

Médias utilisés: *sur papier et en ligne*

- **Tableaux standards**

Les tableaux standards présentent les principaux caractères et combinaisons de caractères du RE01. Ils sont établis aux niveaux de la Suisse, des cantons et des grandes régions. La ventilation par branches s'arrête au 2e niveau de la NOGA (à deux chiffres). Les tableaux standards donnent ainsi une vue détaillée de l'ensemble des résultats. Ils sont composés sur mesure, selon les besoins des utilisateurs.

Principaux groupes cibles: *tous les utilisateurs
intéressés*

Forme de présentation: *tableaux*

Médias utilisés: *sur papier (fax inclus),
en ligne, sur support
électronique (disquette, CD)*

- **Brochure grand public**

La publication tous publics fournit des informations faciles à comprendre sur le but du recensement des entreprises et sur les méthodes utilisées. Elle donne également un aperçu des principaux résultats et explique à quelles fins ils peuvent être utilisés.

Principaux groupes cibles: tous les utilisateurs intéressés, écoliers

Forme de présentation: textes brefs, tableaux graphiques

Médias utilisés: sur papier, en ligne

- **Exploitations à la carte**

Les exploitations à la carte consistent en des informations élaborées selon la demande du client. Elles peuvent aller du simple renseignement à l'analyse complexe. Les seules limites aux possibilités de ventiler les données sont les contraintes posées par la protection des données et par la pertinence statistique de l'information. Les exploitations à la carte sont un complément indispensable aux tableaux standards.

Principaux groupes cibles: tous les groupes d'utilisateurs

Forme de présentation: tableaux

Médias utilisés: sur papier (fax inclus), en ligne, sur support électronique (disquette, CD), renseignements téléphoniques

- **Analyses thématiques ou générales**

Principaux groupes cibles: public et décideurs intéressés par des thèmes spécifiques

Forme de présentation: texte, tableaux, graphiques, cartes

Médias utilisés: sur papier, sur support électronique (CD)

- **Contributions à l'Annuaire statistique de la Suisse**

L'Annuaire statistique de la Suisse présente les principaux résultats du RE. Certains thèmes d'actualité sont traités de manière plus approfondie.

Principaux groupes cibles: public intéressé, décideurs

Forme de présentation: texte, tableaux, graphique

Médias utilisés: sur papier, sur support électronique (CD)

Le volume **Cantons et villes suisses** contient des tableaux ventilés par grande région, par canton et par ville.

Principaux groupes cibles: large public (tous les groupes d'utilisateurs), service de statistique régionaux, administrations, instituts de recherche, bureaux de planification, médias, écoles

Forme de présentation: tableaux

Médias utilisés: sur papier, sur support électronique (CD intégré dans l'annuaire)

- **Portraits de branches**

Un certain nombre de branches fera l'objet d'une présentation sur mesure des principaux résultats du RE01.

Principaux groupes cibles: associations patronales, associations de branches, tous les utilisateurs intéressés

Forme de présentation: textes courts, tableaux, graphiques

Médias utilisés: sur papier, en ligne

- **Articles dans des magazines spécialisés**

Sur demande, des articles sont écrits spécialement pour des magazines spécialisés ou le journal d'une branche. Ces articles peuvent donner une vue d'ensemble des résultats du RE01, rendre compte des principaux résultats pour une branche ou fournir une analyse approfondie d'un thème particulier.

Principaux groupes cibles: lectorat des publications en question

Forme de présentation: texte surtout, complété de tableaux, graphiques, cartes

Médias utilisés: selon la publication en question

- **Le RE01 sur Internet**

Grâce à sa popularité croissante et à la possibilité qu'il offre de diffuser et de traiter des informations et des données instantanément et à large échelle, Internet est devenu le principal moyen de diffusion des informations statistiques. Le RE a suivi cette évolution en renforçant sa présence sur Internet, où il met à disposition une grande quantité de données de haute qualité. Voici les informations diffusées par Internet dans le cadre du RE01:

Résultats provisoires: communiqué de presse et 2 à 3 tableaux contenant les principaux chiffres et explications (domaine statistique 6).

Résultats définitifs: au communiqué de presse s'ajoutent les cinq produits suivants:

– **Vue d'ensemble des indicateurs clés du RE, de 1991 à 2001**

La rubrique Survol du domaine 6 de notre site Internet présente les principaux indicateurs produits à partir des recensements de 91, de 95 et de 98 (structure et évolution des emplois, des établissements et des entreprises). Ces séries chronologiques sont proposées dans le cadre des prestations générales. Sous cette même forme, elles seront complétées des résultats du RE01.

Le RE01 sur Internet

- Aperçu des résultats
- Entreprises marchandes par branche et par classe de taille
- Emplois dans les entreprises marchandes par branche et par classe de taille
- Emplois selon le taux d'occupation et le sexe
- Branches
 - Branches comptant le plus d'emplois
 - Branches qui ont gagné des emplois
 - Branches qui ont perdu des emplois
- Résultats régionaux
 - Grandes régions
 - Cantons
 - Agglomérations
- Recensement des entreprises (méthode)

– **Brèves analyses thématiques**

Les résultats du RE95 avaient déjà été présentés sur Internet sous une forme assez détaillée (petits textes, tableaux, graphiques commentés ; voir les thèmes dans l'encadré). La forme de présentation choisie a fait ses preuves et sera utilisée pour les données du recensement. Les thèmes définitivement retenus dépendront des résultats du RE01. Le volume des données présentées dans le cadre du RE01 devrait correspondre à celui de 1995. Ces données devraient tou-

cher les thèmes présentés ci-après. A de brèves analyses devraient venir s'ajouter les portraits de branches et, dès que possible, des résumés des analyses et des études générales.

– **Tableaux standards**

Aux informations thématiques succinctes s'ajoutera désormais, sur notre site Internet, une sélection de tableaux standards contenant les résultats les plus demandés.

– **Remarques concernant les autres offres sur Internet**

Enfin, une rubrique spéciale renvoie à d'autres articles où à d'autres services disposant d'informations du RE. Elle en contient les adresses et les numéros de téléphone.

• **Statweb**

Statweb est la banque de données statistiques de l'OFS, à consulter en ligne. L'utilisation de Statweb est payante.

Voici concrètement le genre d'informations qu'on y trouve:

- Nombre d'établissements par classe de taille, branche (jusqu'au 5e niveau de la NOGA) et année pour les communes, les districts, les cantons et la Suisse
- Nombre d'emplois dans les établissements par classe de taille, branche (jusqu'au 5e niveau de la NOGA) et année pour les communes, les districts, les cantons et la Suisse
- Nombre d'entreprises par classe de taille, branche (jusqu'au 5e niveau de la NOGA) et année pour les cantons et la Suisse
- Nombre d'emplois dans les entreprises par classe de taille, branche (jusqu'au 5e niveau de la NOGA) et année pour les cantons et la Suisse
- Nombre d'emplois dans les établissements par taux d'occupation, sexe, nationalité, branche (jusqu'au 5e niveau de la NOGA) et année pour les cantons et la Suisse
- Nombre de patrons/gérants et d'apprentis dans les établissements par branche (jusqu'au 5e niveau de la NOGA) et année pour les cantons et la Suisse

Annexe



Office fédéral de la statistique
Bundesamt für Statistik
Ufficio federale di statistica
Uffizi federal da statistica

OFS BFS UST

Recensement des entreprises

du 28 septembre 2001

Adresse postale



Veillez utiliser un stylo foncé, aligner les chiffres à droite et inscrire les caractères en MAJUSCULES, dans les limites de chaque case comme indiqué dans l'exemple ci-contre.

M U S T E R
1 5 7 8 2

Veillez inscrire les croix au milieu des cases:

Pour tous renseignements, veuillez vous adresser à:

1. Correction du nom et de la localisation de l'établissement

Veillez corriger si nécessaire les données suivantes:

Localisation

2. Activités économiques de l'établissement

2.1 Veuillez décrire aussi précisément que possible les activités exercées dans l'établissement.

2.2 Si vous avez indiqué plusieurs activités sous 2.1, veuillez indiquer ici l'ACTIVITÉ PRINCIPALE de l'établissement (celle qui occupe le plus de personnes).

2.3 Indiquez les principaux biens, marchandises, services ou autres activités que l'établissement fabrique, monte, vend, fournit ou exerce.

- Biens, marchandises fabriqués:
- Commerce de gros de:
- Commerce de détail de:
- Autres services:
- Autres activités:

Laisser en blanc

Selon l'Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux du 30 Juin 1993, il est obligatoire de remplir ce questionnaire.

E_23_17/18/19 3.01 10 N 62458 KDDE 3414.10

Tournez s.v.p.

3. Personnes occupées dans l'établissement le 28 septembre 2001 (y compris patrons et gérants)

►►► Veuillez consulter les explications

3.1 Durée hebdomadaire du travail

Durée hebdomadaire de travail habituelle: heures minutes

3.2 Personnes occupées (y compris patrons, gérants et apprentis)

	Suisse		Etrangers		Total	dont patrons et gérants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
- pendant au moins 90% de la durée de travail habituelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- de 50 à 89% de la durée de travail habituelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- pendant moins de 50% (mais au moins 6h par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des personnes occupées					<input type="text"/>		

3.3 Apprentis

Combien d'apprentis l'établissement emploie-t-il? aucun

►►► La question 4 ne concerne pas les administrations publiques

4. Participations financières de / à l'étranger

- Si l'établissement visé par ce questionnaire est soit une entreprise constituée d'un établissement unique, soit le siège principal d'une entreprise à établissements multiples, veuillez répondre aux **questions 4.1 et 4.2**.
- Si l'établissement visé par ce questionnaire est une filiale ou une succursale, allez directement à la **question 4.3**.

4.1 Participations dans des entreprises étrangères ou filiales à l'étranger

Votre entreprise a-t-elle une participation de 10% ou plus au capital d'une (ou plusieurs) entreprise(s) étrangère(s) ou votre entreprise a-t-elle une (ou plusieurs) filiales à l'étranger?

Oui Non

4.2 Participations étrangères

Une ou plusieurs entreprises ou collectivités dont le siège est à l'étranger détiennent-elles dans votre entreprise des participations dont l'ensemble représente au moins 10% du capital de votre entreprise?

Oui Non

4.3 Siège principal de l'entreprise à l'étranger

Votre établissement est-il une filiale d'une entreprise dont le siège est à l'étranger?

Oui Non

5. Personne à contacter pour des compléments d'information

Personne compétente:

Date:

Téléphone: /

E-mail:

@

Merci de votre coopération!

Les numéros d'identification neutres des entreprises et des établissements du registre des entreprises et établissements (no. REE), les branches économiques attribuées par l'OFS (code NOGA) et la mention disant s'il s'agit du siège de l'entreprise ou d'une succursale peuvent être divulgués si les entreprises ne s'y opposent pas expressément.



Office fédéral de la statistique
 Bundesamt für Statistik
 Ufficio federale di statistica
 Uffizi federal da statistica

OFS BFS UST

Explications relatives au questionnaire

Vos réponses au questionnaire seront saisies par lecture optique. Nous vous serions reconnaissants de remplir le questionnaire lisiblement et en utilisant un stylo foncé. Votre travail et celui de l'Office fédéral de la statistique s'en trouveront simplifiés (pas de demandes d'informations complémentaires).

Explications relatives au recensement des entreprises de 2001

Utilisation et protection des données

Les données collectées sont utilisées uniquement à des fins statistiques et, pour la mise à jour du Registre des entreprises et des établissements de l'Office fédéral de la statistique. La protection des données est régie par les articles 14 à 17 de la loi sur la statistique fédérale. En vertu de ces dispositions, les données ne peuvent être publiées que sous une forme qui ne permet pas l'identification des établissements ou des entreprises concernées.

Les numéros d'identification neutres des entreprises et des établissements du registre des entreprises et établissements (no. REE), les branches économiques attribuées par l'OFS (code NOGA) et la mention disant s'il s'agit du siège de l'entreprise ou d'une succursale peuvent être divulgués si les entreprises ne s'y opposent pas expressément.

Portée du recensement

Le recensement des entreprises de 2001 est un relevé exhaustif de l'économie suisse. Il porte sur tous les établissements non agricoles des secteurs privé et public. Toutes les données relevées doivent se rapporter au 28 septembre 2001.

Un questionnaire doit être rempli pour chaque établissement. L'établissement est ici défini comme une unité locale géographiquement distincte où une activité est exercée au moins 20 heures par semaine, à titre principal ou à titre accessoire, par une ou plusieurs personnes. Par unité locale géographiquement distincte, on entend un bâtiment, un complexe de bâtiments ou une partie de bâtiment. Un complexe de bâtiments de la même entreprise traversé seulement par une rue, une voie de chemin de fer, une rivière, etc. est considéré comme une unité locale pour laquelle il ne faut remplir **qu'un seul questionnaire**.

Les entreprises et les établissements dont les activités s'exercent à la fois dans le secteur agricole et dans un secteur non agricole (par ex. un hôpital avec une exploitation agricole attenante, un restaurant avec une exploitation horticole attenante) ne doivent indiquer dans le questionnaire que leurs employés occupés dans le secteur non agricole.

Nous vous prions de nous renvoyer tous les questionnaires que vous avez reçus. Si un établissement ne correspond pas à la définition du recensement des entreprises 2001, il n'y a pas lieu de remplir le questionnaire, mais de nous le retourner avec indication du motif. C'est le cas notamment des établissements qui ne sont pas encore ouverts ou de ceux dont la durée hebdomadaire totale de travail n'atteint pas 20 heures. Si l'établissement est fermé pour cause saisonnière ou s'il n'est utilisé que comme entrepôt ou comme dépôt dans lequel il n'y a pas d'activité régulière, on l'indiquera également sur le questionnaire.

Explications relatives aux questions

Question 1

Le **nom** de l'établissement imprimé au point 1 est l'appellation officielle de l'établissement telle qu'on la trouve dans la Feuille officielle suisse du commerce ou dans le Registre des entreprises et des établissements. Veuillez le corriger seulement s'il ne correspond plus au nom actuel (appellation officielle) de l'établissement.

L'**adresse** imprimée au point 1 correspond à la **localisation effective** de l'établissement. Les corrections qui ne concernent que l'adresse postale de l'établissement ne doivent pas se faire ici, mais dans l'entête du formulaire, sous la rubrique adresse postale.

Question 2

Le recensement des entreprises a pour but de relever aussi précisément que possible l'activité économique des établissements.

2.1 et 2.2

Veillez indiquer sous 2.1 les activités les plus importantes de l'établissement. Si plusieurs activités sont exercées dans l'établissement, l'activité principale (celle qui occupe le plus grand nombre de personnes) est à indiquer sous 2.2.

Nous vous prions d'**éviter les termes généraux** et de fournir des indications aussi détaillées que possible. Par exemple:

- n'écrivez pas fabrication d'objets métalliques, mais *fabrication d'outils, fabrication de serrures, fabrication de vis et de clous*;
- n'écrivez pas vente de denrées alimentaires, mais *vente au détail de viande et de charcuterie, vente au détail de produits laitiers, vente en gros de fruits, de légumes*;
- n'écrivez pas santé publique, mais *hôpital universitaire, clinique psychiatrique, soins à domicile*.

Si l'établissement participe à un programme d'**occupation temporaire de chômeurs**, indiquez l'activité qui occupe le plus de personnes dans le cadre de ce programme, et non pas une désignation générale telle que programme d'occupation pour chômeurs, etc.

2.3

Le but de cette question est d'aider l'Office fédéral de la statistique à déterminer, en relation avec les réponses données aux points 2.1 et 2.2, l'activité économique principale de l'établissement, sans avoir à demander par la suite des informations complémentaires.

Les définitions suivantes s'appliquent aux entreprises commerciales: le **commerce de gros** consiste à vendre des marchandises uniquement à des entreprises qui les revendent ou qui les transforment. Le **commerce de détail** consiste à vendre des marchandises principalement aux ménages et à d'autres petits acheteurs.

Font partie des **autres services** les services offerts dans les domaines suivants: hébergement et restauration, transports, poste et communications, banques et assurances, affaires immobilières, informatique, recherche et développement, consultation et planification, culture et affaires sociales, éducation et santé, services personnels et administration publique.

Les **autres activités** comprennent notamment la construction, la production et la distribution d'énergie et d'eau, la gestion des déchets et le recyclage.

Question 3

Cette question constitue la partie centrale du recensement des entreprises de 2001. Le but principal de l'enquête est de déterminer le nombre de personnes occupées et de les ventiler selon différents critères.

3.1

La **durée hebdomadaire normale du travail** dans l'établissement correspond en principe au temps de travail fixé dans la **convention collective de travail**. En l'absence de convention collective, on considère le nombre d'heures de travail hebdomadaire de la majorité des personnes employées à plein temps. Les établissements ayant introduit des **réductions d'horaires** indiquent l'horaire hebdomadaire normal en situation de plein emploi.

Dans les **écoles**, on considère que la durée hebdomadaire du travail est le nombre d'heures effectuées dans l'administration de l'école, même si l'horaire à plein temps des enseignants compte moins d'heures. Dans les **cabinets médicaux** et les **professions libérales**, la durée de référence est celle du personnel employé à plein temps.

La durée du travail doit être indiquée en heures et en minutes, et non en fractions décimales, p. ex. 42 heures 30 minutes, et non 42,50 ou 42 h^{1/2}.

3.2

Veillez répartir les personnes occupées selon le sexe, l'origine et la durée hebdomadaire de travail. Pour les temps partiels, on ne compte que les personnes, rétribuées ou non, qui **travaillent au moins 6 heures par semaine**.

Font partie des personnes occupées les patrons, les directeurs, les gérants, les curés, les pasteurs, les indépendants, les employés, les ouvriers, les apprentis, les collaborateurs retraités, les auxiliaires, les personnes travaillant à l'extérieur (monteurs, représentants, etc.), les travailleurs à domicile, les stagiaires ainsi que les **chômeurs engagés dans le cadre d'un programme d'occupation temporaire et les collaborateurs familiaux non payés**.

Ne font pas partie des personnes occupées les personnes qui, le jour du recensement, travaillent à l'**étranger** pour une durée d'au moins 6 mois sans interruption (marins, monteurs, représentants). Il faut en revanche compter les personnes qui, le jour du recensement (28 septembre 2001), sont absentes pour cause de service militaire, de maladie, d'accident, de vacances, de congé ou pour d'autres raisons.

Les **apprentis** doivent toujours être considérés comme des personnes employées à plein temps et inscrits sous la rubrique «taux d'occupation de 90% ou plus».

Les établissements ayant introduit des **réductions d'horaires** répartissent les personnes occupées selon leurs taux d'occupation en situation de plein emploi.

Les **enseignants** ayant un poste complet sont considérés comme des personnes occupées à plein temps même si le nombre d'heures d'enseignement est inférieur à la durée normale du travail dans l'administration. Les enseignants ayant un poste partiel sont répartis selon leur taux d'occupation.

Les pensionnaires de **homes, maisons d'éducation au travail, etc.** ne sont pas considérés comme des personnes occupées si leur activité a un caractère thérapeutique. Il en va de même pour les **chômeurs en formation** (établissements où ils s'exercent au commerce sur des marchandises factices).

Les collaborateurs **intérimaires** doivent être comptés dans l'établissement où ils travaillent et non dans celui qui les place. Il en va de même pour les **chômeurs suivant un programme d'occupation temporaire**.

3.3

Sont considérées comme apprentis les personnes qui ont un contrat d'apprentissage et qui apprennent une profession régie par la loi fédérale sur la formation professionnelle ou par une loi cantonale correspondante. Sont également considérées comme apprentis les personnes qui suivent une formation élémentaire.

Question 4

4.2

Il y a participation étrangère de au moins 10% même si ces 10% se répartissent entre plusieurs investisseurs.

431.012.1

Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux

du 30 juin 1993 (Etat le 30 juillet 2002)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 5, al. 1, et 6, al. 1, de la loi fédérale du 9 octobre 1992¹ sur la statistique fédérale (loi),

arrête:

Art. 1 But et champ d'application

¹ La présente ordonnance fixe les principes qu'il y a lieu d'observer lors de l'exécution de relevés statistiques et arrête en annexe la liste des organes responsables de ces relevés en précisant les conditions de réalisation de ces derniers.

² Elle s'applique aux relevés exhaustifs, partiels ou par sondage de la Confédération, qu'ils soient réalisés ou non à l'aide de questionnaires, ainsi qu'à l'exploitation de données administratives.

Art. 2 Organes responsables des relevés

Les organes responsables des relevés (organes responsables) sont l'Office fédéral de la statistique en tant que service statistique central ainsi que les unités administratives de la Confédération et les institutions mentionnées en annexe.

Art. 3 Exécution

¹ Les organes responsables sont chargés de préparer et d'exécuter les relevés; ils élaborent les documents d'enquête après avoir consulté les milieux concernés, exploitent les résultats et les publient.

² Le département compétent règle si nécessaire, par voie d'instructions techniques, le relevé des données et leur livraison.

³ Les dérogations à l'al. 1 sont mentionnées en annexe.

Art. 4 Relevés supplémentaires pour les cantons et les communes

Les services cantonaux ou communaux intéressés peuvent élargir la portée des relevés ou leur adjoindre des relevés supplémentaires avec l'accord des organes responsables et selon leurs instructions.

RO 1993 2110

I RS 431.01

431.012.1

Art. 5 Recours à des organismes et à des instituts de sondage privés

¹ Les organes responsables peuvent faire appel à des organismes et à des instituts de sondage privés pour exécuter des relevés.

² Les organes responsables règlent les droits et les obligations de ces organismes et de ces instituts dans des contrats particuliers. Pour ce qui est des données se référant à des personnes, ils les obligent notamment:

- a. à n'utiliser les données qui leur sont communiquées ou qu'ils collectent dans le cadre de leur mandat que pour exécuter celui-ci;
- b. à ne pas lier à d'autres relevés le relevé qu'ils exécutent pour le compte de l'organe responsable;
- c. à rendre toutes les données à l'organe responsable, une fois le mandat exécuté, et à effacer celles qui sont enregistrées sur des supports électroniques.

³ Les organes responsables vérifient que les organismes et les instituts de sondage privés ont pris toutes les mesures d'organisation nécessaires, pour traiter les données conformément à l'ordonnance du 14 juin 1993² relative à la loi fédérale sur la protection des données.

Art. 6 Participation des personnes interrogées

¹ Les personnes physiques et les personnes morales de droit public ou de droit privé qui ont été sélectionnées (personnes sélectionnées) sont invitées à participer au relevé. L'obligation de renseigner est réglée dans l'annexe.

² Les personnes sélectionnées sont informées du type et de l'objet du relevé, de son déroulement, de sa base légale, de l'utilisation qui sera faite des données et des mesures prévues pour assurer la protection de ces données; elles obtiendront éventuellement des informations sur l'organisme qui a demandé l'exécution du relevé.

³ Si une personne sélectionnée ne peut participer au relevé pour des raisons de santé, il est possible de demander à des personnes appropriées, qui sont tenues de sauvegarder ses intérêts, de répondre à sa place. Si une personne vit dans un établissement d'exécution des peines, dans un home ou dans tout autre ménage collectif et qu'elle ne puisse pas répondre elle-même aux questions, un tel représentant est interrogé en accord avec la direction.

⁴ Le nom et le prénom des personnes interrogées dans les conditions précisées à l'al. 3 ne sont pas relevés.

Art. 7 Obligation de garder le secret et devoir de vigilance

¹ Toutes les personnes et tous les services chargés d'exécuter les relevés sont tenus de traiter les données collectées de manière confidentielle.

² Ils veillent à ce que les données soient conservées en lieu sûr.

³ L'obligation de garder le secret et le devoir de vigilance des organismes et des instituts de sondage privés sont réglés par contrat.

2 RS 235.11

Art. 8 Utilisation des données

¹ L'utilisation des données provenant de relevés n'est autorisée qu'à des fins statistiques. Les exceptions sont mentionnées en annexe.

² Les données nécessaires à la mise à jour du Registre des entreprises et des établissements de l'Office fédéral de la statistique selon l'ordonnance du 30 juin 1993³ sur le Registre des entreprises et des établissements peuvent être tirées des relevés effectués auprès d'entreprises et d'établissements à condition que ceux-ci en aient été informés au préalable.

Art. 9 Communication de données individuelles

¹ Les organes responsables peuvent mettre à la disposition de services publiques ou privés et de services statistiques d'organisations internationales les données individuelles dont ceux-ci ont besoin pour effectuer des travaux statistiques, à condition:

- qu'elles ne contiennent plus d'éléments d'identification des personnes;
- que leur destinataire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers et à les rendre à l'organe responsable ou à les détruire une fois ses travaux achevés;
- que les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

² Les organes responsables sont autorisés à communiquer des caractères du relevé sous forme de données individuelles aux services statistiques fédéraux, cantonaux ou communaux qui en ont besoin pour effectuer des travaux statistiques, à condition que la protection des données soit garantie et que les conditions en aient été fixées par contrat.

Art. 10 Publication des résultats

¹ Les résultats des relevés seront rendus accessibles au public sous une forme qui exclut toute identification des personnes, des ménages, des entreprises ou des établissements interrogés.

² Les exceptions sont mentionnées en annexe.

Art. 11 Destruction des données

¹ Les organes responsables détruisent les éléments d'identification des personnes et les documents d'enquête dès qu'ils n'en ont plus besoin pour saisir, compléter et contrôler les données et établir de longues séries chronologiques.

² Les exceptions sont mentionnées en annexe.

Art. 12 Répartition des frais

¹ La Confédération et, éventuellement, les services intéressés prennent à leur charge les frais résultant de la préparation et de l'exécution des relevés, ainsi que de l'ex-

ploitation et de la publication des résultats. Les cantons et les communes prennent à leur charge les frais occasionnés par leur participation.

² Les cantons et les communes prennent à leur charge le surplus de frais occasionné par les relevés supplémentaires prévus à l'art. 4. Les dérogations à cette disposition sont mentionnées en annexe.

Art. 13⁴ Taxes postales pour les recensements fédéraux

¹ L'Office fédéral de la statistique prend à sa charge les taxes postales dues pour les envois effectués lors des recensements fédéraux, à savoir:

- pour les envois jusqu'à concurrence de 20 kilos échangés entre les autorités et les services de la Confédération, des cantons et des communes;
- pour les envois jusqu'à concurrence de 5 kilos échangés entre les autorités et les services communaux d'une part et les commissions de recensement et les agents recenseurs nommés par eux d'autre part.

² Les cantons et les communes peuvent facturer à l'Office fédéral de la statistique les frais postaux que les recensements fédéraux leur occasionnent.

Art. 14 Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogés:

- l'ordonnance du 25 juin 1986⁵ sur la statistique du mouvement naturel de la population;
- l'ordonnance du 5 novembre 1980⁶ concernant la statistique fédérale sur l'état annuel de la population;
- l'ordonnance du 27 novembre 1985⁷ sur des enquêtes par sondage auprès de la population;
- l'ordonnance du 12 mars 1990⁸ concernant l'enquête suisse sur la population active;
- l'ordonnance du 18 avril 1984⁹ sur le recensement fédéral des entreprises de 1985;
- l'ordonnance n° 3 du 21 novembre 1893¹⁰ pour l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (ACF) concernant la statistique des poursuites et des faillites);

⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 14 juin 2002, en vigueur depuis le 1^{er} août 2002 (RO 2002 2067).

⁵ [RO 1986 1362]

⁶ [RO 1980 1699]

⁷ [RO 1985 1866]

⁸ [RO 1990 470]

⁹ [RO 1984 502]

¹⁰ [RS 3 96]

7. les articles 5 à 12 et l'annexe de l'ordonnance du 25 août 1982¹¹ réglant l'observation de la conjoncture et l'exécution d'enquêtes sur la conjoncture;
8. l'ordonnance du 28 juin 1989¹² concernant l'enquête de 1990 sur la consommation;
9. l'ordonnance du 5 octobre 1992¹³ sur le recensement fédéral du bétail en 1993;
10. l'ordonnance du 7 septembre 1988¹⁴ sur le recensement fédéral des porcs;
11. l'ordonnance du 11 mars 1991¹⁵ sur le recensement fédéral des arbres fruitiers;
12. l'ordonnance du 17 octobre 1933¹⁶ sur l'organisation d'une statistique suisse du tourisme;
13. l'ordonnance du 16 novembre 1978¹⁷ sur la statistique suisse du tourisme dans la parahôtellerie;
14. l'ordonnance du 17 février 1988¹⁸ sur la statistique des institutions de prévoyance professionnelle;
15. l'ordonnance du 16 octobre 1991¹⁹ concernant l'enquête suisse sur la santé;
16. l'ordonnance du 9 juin 1975²⁰ sur l'exécution de relevés statistiques sur les écoles;
17. l'ordonnance du 5 octobre 1992²¹ concernant les relevés statistiques dans le domaine des hautes écoles et de la recherche scientifique;
18. l'ordonnance du 25 mai 1988²² sur la statistique pénitentiaire;
19. l'ordonnance du 16 octobre 1990²³ sur le catalogue des établissements destinés à l'exécution des peines et des mesures et à la détention préventive;
20. la décision du Département fédéral de l'intérieur sur la réalisation d'une analyse sur la récidive²⁴ (disponible en allemand seulement);
21. l'ordonnance du 26 juin 1991²⁵ concernant l'enquête sur la transformation du bois en 1991;

- 11 RS 951.951
- 12 [RO 1989 1493]
- 13 [RO 1992 1854]
- 14 [RO 1988 1510]
- 15 [RO 1991 631]
- 16 [RS 4 297; RO 1951 970 let. A ch. 1 art. 1, 1974 1947]
- 17 [RO 1978 1828]
- 18 [RO 1988 498]
- 19 [RO 1991 2285]
- 20 [RO 1975 1032]
- 21 [RO 1992 1849]
- 22 [RO 1988 1108]
- 23 [RO 1990 1663]
- 24 Non publiée au RO.
- 25 [RO 1991 1472]

- Organe responsable de l'enquête: **Office fédéral de la statistique**
- Définition de l'enquête: **Recensement fédéral des entreprises des secteurs secondaire et tertiaire**
- Objet de l'enquête: nombre d'emplois, sexe et nationalité, apprentis, temps de travail; type d'activité économique; formes juridiques, interdépendance avec d'autres entreprises, année du début de l'activité
- Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive
- Milieux interrogés: établissements et entreprises privées ou publics travaillant dans les secteurs secondaire ou tertiaire
- Renseignement: obligatoire
- Date de l'enquête: 28 septembre 2001
- Périodicité: tous les trois à quatre ans (un grand recensement est effectué tous les dix ans)
- Milieux participant à l'enquête: cantons, communes (participation obligatoire)
- Dispositions particulières: en dérogation à l'art. 8, on utilise les données nécessaires à la tenue du Registre des entreprises et des établissements (REE). En dérogation à l'art. 9, les numéros d'identification des entreprises et des établissements du REE (n° REE), les branches économiques attribuées par l'OFS (code NOGA) et la mention disant s'il s'agit du siège de l'entreprise ou d'une succursale peuvent être divulgués si les entreprises ne s'y opposent pas expressément. En dérogation à l'art. 10, il est possible de publier ou de rendre accessibles des données sur le nombre des entreprises, des établissements et des effectifs selon les branches économiques, pour autant que ce classement ne contienne pas d'autres indications

NOGA: Sections, Sous-sections et Divisions (2-positions)

(Dans le domaine de l'application du RE: Section C jusque O)

Niveau			Désignation
Section	Sous-section	Division	
A		01	Agriculture, chasse et services annexes
		02	Sylviculture et services annexes
B		05	Pêche et pisciculture
C	CA	10	Extraction de houille, de lignite et de tourbe
		11	Extraction d'hydrocarbures et service annexes
		12	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
	CB	13	Extraction de minerais métalliques
		14	Autres industries extractives
D	DA	15	Industries alimentaires et industries des boissons
		16	Industrie du tabac
	DB	17	Industrie textile
		18	Industrie de l'habillement et des fourrures
	DC	19	Industrie du cuir et de la chaussure
	DD	20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois (sans les meubles)
	DE	21	Industrie du papier et du carton
		22	Edition, impression, reproduction d'enregistrements
	DF	23	Cokéfaction; raffinage de pétrole; traitement des combustibles nucléaires
	DG	24	Industrie chimique
	DH	25	Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques
	DI	26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	DJ	27	Métallurgie
		28	Travail des métaux (sans la fabrication de machines et d'équipements)
	DK	29	Fabrication de machines et d'équipements
	DL	30	Fabrication de machines de bureau, d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques
		31	Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a.
		32	Fabrication d'équipements de radio, de télévision et de communication
		33	Fabrication d'instruments médicaux et d'instruments de précision et d'optique; horlogerie
	DM	34	Industrie automobile
35		Fabrication d'autres moyens de transport	
DN	36	Fabrication de meubles, de bijoux, d'instruments de musique, d'articles de sport, de jouets; autres activités manufacturières	
	37	Récupération et préparation au recyclage	
E		40	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et deau chaude
F		45	Construction

NOGA: Sections, Sous-sections et Divisions (2-positions)

(Dans le domaine de l'application du RE: Section C jusque O)

Niveau			Désignation
Section	Sous-section	Division	
G		50	Commerce et réparation de véhicules automobiles; commerce de détail du carburants
		51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce
		52	Commerce de détail; réparation d'articles personnels et domestiques
H		55	Hôtellerie et restauration
I		60	Transports terrestres; transports par conduites
		61	Transport par eau
		62	Transport aériens
		63	Service auxiliaires des transports; activités des agences de voyage
		64	Postes et télécommunications
J		65	Intermédiation financière
		66	Assurances
		67	Services auxiliaires des activités financières et des assurances
K		70	Activités immobilières
		71	Location de machines et équipements sans opérateur
		72	Activités informatiques
		73	Recherche et développement
		74	Autres services fournis aux entreprises
L		75	Administration publique, défense nationale; sécurité sociale
M		80	Enseignements
N		85	Santé et activités sociales
O		90	Assainissement, voirie et gestion des déchets
		91	Activités associatives
		92	Activités récréatives, culturelles et sportives
		93	Services personnels
P		95	Services domestiques
Q		99	Organisations et organismes extra-territoriaux

Taux d'occupation moyens¹

Temps partiel 1

	1991	1995	1998	2001
Sections de la NOGA	en %	en %	en %	en %
C-D-E Industrie et énergie	63.177	62.212	62.533	62.987
F Construction	55.210	57.387	58.243	59.948
G Commerce et réparation	59.474	60.400	58.745	62.264
H Hôtellerie et restauration	57.520	54.316	54.952	54.759
I Transports et communications	58.594	60.649	62.926	62.310
J Activités financières et assurances	59.011	60.571	62.028	65.766
K Immobilier, informatique, recherche et développement	55.211	56.413	56.934	58.944
L Administration publique	59.729	58.784	63.989	63.461
M Enseignement	61.149	62.623	66.025	67.399
N Santé et activités sociales	61.236	63.144	62.715	65.083
O Autres services collectifs et personnels	62.433	59.727	59.910	59.888
C-O Total	60.207	60.729	61.416	63.165

Temps partiel 2

	1991	1995	1998	2001
Sections de la NOGA	en %	en %	en %	en %
C-D-E Industrie et énergie	30.465	31.193	29.478	31.936
F Construction	30.328	30.147	29.979	30.319
G Commerce et réparation	29.723	29.235	30.649	30.848
H Hôtellerie et restauration	28.100	25.523	25.018	28.349
I Transports et communications	28.683	29.354	33.158	31.327
J Activités financières et assurances	29.465	27.225	31.830	28.963
K Immobilier, informatique, recherche et développement	27.766	26.969	28.151	27.051
L Administration publique	28.241	28.645	28.720	28.652
M Enseignement	27.512	28.003	31.279	30.749
N Santé et activités sociales	31.339	28.575	31.457	31.838
O Autres services collectifs et personnels	27.580	29.482	28.388	29.568
C-O Total	29.286	28.743	30.055	30.291

¹ Mesurés dans le cadre de l'enquête sur la population active

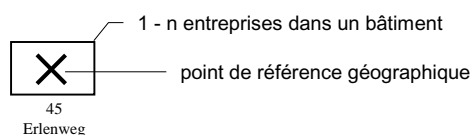
Règles du géocodage

Les emplacements de tous les établissements pris en considération dans le RE 95 sont représentés sous forme de points dans le réseau des coordonnées de la topographie nationale. Ils sont donc enregistrés dans les coordonnées nationales à l'aide d'un point de référence géographique.

Règle de base pour déterminer l'emplacement de l'entreprise

Le centre de la coupe horizontale du bâtiment dans lequel se trouve l'établissement ou l'exploitation agricole forme en principe le point de référence géographique de l'emplacement de l'entreprise.

Un bâtiment peut abriter une ou plusieurs entreprises; ces dernières seront alors représentées par le même point de référence géographique.

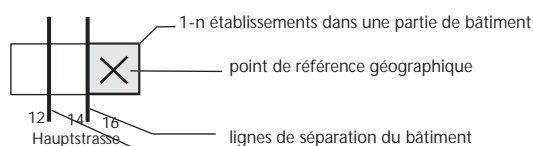


Il existe cependant un nombre de cas particuliers pour lesquels il n'est pas possible d'appliquer directement la règle de base ci-dessus. En vue de relever tous les emplacements d'entreprise selon des critères aussi uniformes que possible, différentes règles spéciales ont été fixées pour déterminer les emplacements d'entreprise dans les cas particuliers les plus importants; elles sont présentées ci-après. Certains établissements ne peuvent pas être considérés comme un de ces cas particuliers. Ils doivent alors être traités sur la base de leur situation concrète.

Etablissements (UNT-RFE95): cas particuliers

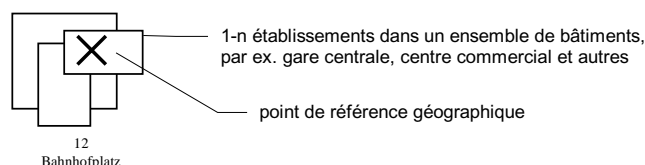
1 Un ou plusieurs établissement(s) dans une partie de bâtiment.

Le centre de la coupe horizontale de la partie de bâtiment forme le point de référence géographique de l'emplacement de l'entreprise; toutes les entreprises [concernée(s)] étant représentées par le même point de référence géographique.



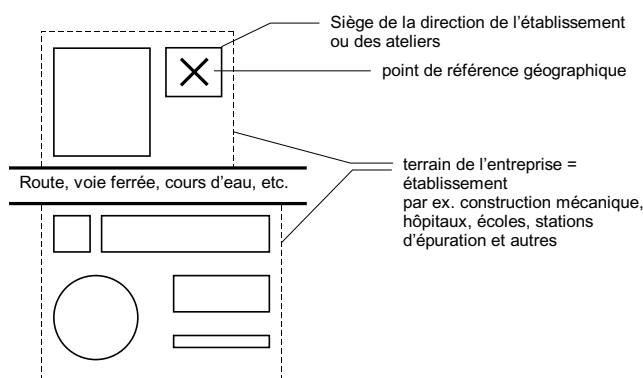
2 Un ou plusieurs établissement(s) dans un ensemble de bâtiments.

Le centre de la coupe horizontale de l'ensemble de bâtiments forme le point de référence géographique de l'emplacement de l'entreprise, toutes les entreprises concernée(s) étant représentées par le même point de référence géographique.



3 Complexes industriels occupant une surface importante et comprenant plusieurs bâtiments séparés représentant un seul établissement.

Le centre de la coupe horizontale du bâtiment dans lequel se trouve la direction de l'établissement ou des ateliers (directeur, chef d'atelier, etc) forme le point de référence géographique de l'emplacement de l'entreprise.



4 Etablissements dont l'activité économique n'est pas liée à un emplacement précis (entreprises de transport, entreprises de construction).

Le centre de la coupe horizontale du bâtiment dans lequel se trouve la direction de l'établissement forme le point de référence géographique de l'emplacement de l'établissement (cas analogue à la situation 3).

5 Etablissements dont il est impossible de localiser l'activité économique (entreprises n'ayant qu'une boîte aux lettres par ex.).

Pour autant que ces établissements ne soient pas exclus du RFE95 parce qu'ils ne répondent pas aux normes définies, c'est le centre de la coupe horizontale du bâtiment correspondant à l'adresse indiquée (celle de la fiduciaire par ex.) qui forme le point de référence géographique de l'emplacement de l'entreprise.

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

<i>Moyen de diffusion</i>	<i>N° à composer</i>
Service de renseignements individuels	032 713 60 11 info@bfs.admin.ch
L'OFS sur Internet	www.statistique.admin.ch
Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents	www.news-stat.admin.ch
Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom)	032 713 60 60 order@bfs.admin.ch
Banque de données (accessible en ligne)	032 713 60 86 www.statweb.admin.ch

La Liste des publications mise à jour régulièrement, donne davantage de détails sur les divers moyens de diffusion. Elle se trouve sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch>>Actualités>>Nouvelles publications.

Industrie et Services

Résultats du recensement des entreprises de 2001 et données comparables des recensements de 1985 à 1998:

Tableaux standards:

Contiennent des données détaillées aux niveaux de la Suisse, des cantons et des grandes régions

Brochure grand public:

Présente des informations sur le recensement des entreprises sous la forme de petits articles et dans un langage simple. Sont notamment expliqués les buts et le contenu du recensement, les méthodes utilisées pour collecter et traiter les données ainsi que les principaux résultats et les domaines où ils s'appliquent.

Le RE01 sur Internet: www.bfs.admin.ch

(Domaine 6, Recensement des entreprises, données clés)

Statweb: les recensements des entreprises en ligne: www.statweb.admin.ch

Les articles diffusés dans le cadre du recensement des entreprises de 2001 peuvent être obtenus sous forme imprimée, en ligne ou numérique. C'est également le cas des résultats qui ne sont pas publiés.

Renseignements: OFS, Section des entreprises et de l'emploi

Tél: 031 323 62 66

E-mail: bzinfo@bfs.admin.ch

Les nombreuses informations présentées ici ont pour but de faciliter la compréhension des résultats du recensement des entreprises de 2001. Elles en expliquent notamment le cadre conceptuel et méthodologique, définissent les caractères saisis, décrivent les nomenclatures utilisées, ainsi que la procédure suivie et les critères d'attribution aux différentes branches. Sont également évoqués les changements apportés par rapport aux recensements précédents. Le présent ouvrage contient en outre les documents d'enquête (questionnaire et explications), les bases légales, une liste des articles de diffusion prévus et nombre d'autres informations sur le recensement des entreprises.

N° de commande:
042-0102

Commandes:
Tél.: 032 713 60 60
Fax: 032 713 60 61
E-Mail: order@bfs.admin.ch

Prix:
7 francs

ISBN 3-303-06254-4